

REGLEMENT DES FOULEES ACHEROISES 2022

Course du **19 juin 2022 à 10h et 10h05** : courses pédestres hors stade 5 et 10 km

1 - Les Foulées Achéroises 5 et 10 km

Article 101 : Participants

Ces courses à pied sont ouvertes à tous, licenciés et non licenciés, né(e)s en 2006 et avant (à partir de CADET). Au total, le **nombre de participants** pour les deux courses est **limité à 500**.

La participation n'est accessible qu'aux coureurs ayant fourni :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.



Article 102 : Engagement par correspondance (papier)

Par correspondance, **jusqu'au lundi 13 juin 2022** (date de réception), à l'adresse suivante :

CLOCA Foulées - 9 avenue des Droits de l'homme - 78260 ACHÈRES

L'envoi comprend :

- Le bulletin d'inscription renseigné, disponible sur le site du CLOCA, ainsi que sur la page Facebook Foulées Achéroises,
- Le règlement des droits d'inscription,
- La photocopie de la licence en cours ou le certificat médical valide.

Article 103 : Engagement en ligne

Engagement et paiement sécurisé en ligne, **jusqu'au mercredi 15 juin 2022** minuit sur le site LeSportif.com.

Article 104 : Engagement sur place la veille de la course

Engagement possible sur place **le samedi 18 juin 2022** dans la limite des dossards disponibles limités à 500 participants

 **Pas d'inscription possible le jour de la course à savoir le dimanche 19 juin 2022.**

Article 105 : Remise des dossards et puces

- **Remise des dossards le vendredi 17 juin 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h** au Cloca 9 avenue des Droits de l'homme 78260 Achères
ou
- **Le samedi 18 juin 2022 de 10h à 12h et de 14h à 16h** dans le village des Foulées Achéroises accessible au sein du Complexe sportif Georges Bourgoïn situé à l'adresse :
Complexe sportif Georges Bourgoïn – hauteur du 91 rue de Saint-Germain - 78260 Achères (entrée : côté crèche Les Sources et tennis découverts)
ou
- **Le dimanche 19 juin 2022 de 8h à 9h30** dans le village des Foulées Achéroises (même adresse que ci-dessus)

A noter : L'organisation pourra demander la présentation de la pièce d'identité. Les dossards fournis par l'organisation devront être visibles à tout moment de l'épreuve sous peine de disqualification.

Article 106 : Droits d'inscription *

- **En individuel par internet**

Dates	Jusqu'au 15/06/2022
10 km	13 €
5 km	9€

- **En individuel par courrier (via le formulaire d'inscription papier)**

Dates	Jusqu'au 13 juin 2022
10 km	15 €
5 km	11 €

- **En individuel sur place**

Dates	Uniquement le 18/06/2022
10 km	17 €
5 km	13 €

- **Pour un groupe de plus de 10 coureurs (contacter l'organisation par email)**

Dates	Jusqu'au 13 juin 2022
10 km	13 €
5 km	9 €

*** Dans la limite des dossards disponibles**

Article 107 : Date, horaires et lieux

Les Foulées Achéroises ont lieu **le dimanche 19 juin 2022** au complexe sportif Georges Bourgoïn, à hauteur du 91 rue de Saint-Germain – 78260 Achères (entrée : côté crèche Les Sources et tennis découverts)

- 08h00 : Ouverture du secrétariat (inscription sous réserve de dossards disponibles-retrait des dossards)
- 09h30 : Fermeture du secrétariat
- 10h00 : Départ des 10 km dans la rue devant le complexe sportif
Arrivée dans le complexe sportif
- 10h05 : Départ des 5 km dans la rue devant le complexe sportif
Arrivée dans le complexe sportif



Article 108 : Parcours

Les parcours 5 et 10 km sont constitués d'une boucle ; ils empruntent quelques rues et se déroulent principalement sur des sentiers en forêt.

- Marquage : tous les km
- Ravitaillement : à l'arrivée
- Chronométrage : par puce à l'arrivée
- Départ : dans la rue devant le complexe sportif
- Arrivée : dans le complexe sportif
- Tracé des parcours : site des Foulées Achéroises et page Facebook

Article 109 : Commodités

- Pas de consignes
- Ravitaillement à l'arrivée
- Toilettes à proximité du village

Article 110 : Récompenses

- Un **cadeau de bienvenue** est offert à tous les participants.
- Des **récompenses** sont données (sauf double podium) :
 - ✚ Aux 5 premiers (hommes et femmes) au scratch des 10 kms,
 - ✚ Aux 2 premiers (hommes et femmes) au scratch des 5 kms,
 - ✚ Aux premiers de chaque catégorie,
 - ✚ Au club le plus représenté,
 - ✚ Aux trois premiers achérois

Article 111 : Challenge

Les courses de 5 et 10 km des Foulées Achéroises font partie du **Challenge Route des Yvelines** organisé par le Comité Départemental des courses hors stade.

Article 112 : Rappel des obligations **(Conformément à la réglementation des manifestations de running applicable au 1^{er} novembre 2018)**

✓ Pour les licenciés* :

- En cas d'inscription par correspondance (bulletin d'inscription papier), joindre une photocopie de la licence.
- En cas d'inscription sur internet, certificats acceptés : faire préciser par le médecin : « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date de la compétition.

✓ Autorisation parentale (pour les moins de 18 ans) :

- Une autorisation parentale doit être fournie pour les enfants mineurs de moins de 18 ans

Exemple : « J'autorise mon enfant à participer la course sous mon entière responsabilité. Date, signature et nom du parent obligatoires. »

✓ Assurance :

- Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance, souscrite auprès d'AVIVA sous le contrat n° 77493925, en conformité avec la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences.
- **Il incombe alors aux non-licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile).** Les organisateurs déclinent également toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

✓ Dossards et puces :

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant un dossard à une autre personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible pendant toute la course, épinglé sur le devant du maillot. La puce devra être fixée sur la chaussure.
- Aucun coureur sans dossard ne doit franchir la ligne d'arrivée.
- L'organisation décline toute responsabilité, en cas d'accident, face aux situations susmentionnées.
- Rendre impérativement les puces à l'arrivée. La facturation de celle-ci peut être appliquée en cas contraire.



✓ **Sécurité :**

- La discipline et la sécurité imposent un contrôle à tout participant au village.
- Un contrôle sera mis en place, notamment à l'entrée. Les sacs devront être présentés ouverts. Une fouille pourra être organisée.
- La sécurité médicale sera assurée par des secouristes d'une organisation agréée par le Ministère de l'Intérieur.
- La course sera encadrée par des signaleurs et des VTTistes.

Article 113 : Publication des résultats

L'ensemble des résultats sera disponible sur le site internet de l'organisation ainsi que sur le site www.le.sportif.com.

Conformément aux dispositions de la même loi et à la demande de la CNIL, si le participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, qui peut être publié sur le site internet de la course et sur celui de la FFA, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

Article 114 : Mesures liées à la pandémie

Les coureurs comme les spectateurs, les organisateurs et les bénévoles s'engagent à respecter les mesures en vigueur le jour de la course.

Au moment où le présent règlement est rédigé, il s'agit de :

- Désinfection des mains à l'entrée au village,
- Pour les spectateurs, inscription des noms et coordonnées sur les listes à l'entrée du village,
- Port du masque au village et aux abords, ainsi que sur la zone départ
- Pour les coureurs, port du masque au départ, puis remise en place du masque après la ligne d'arrivée.

Ces mesures ne sont pas limitatives : l'organisation se réserve le droit de les ajuster selon le contexte sanitaires le jour de la course.

Un référent COVID est nommé ; en cas de non-respect des règles, un coureur, un spectateur ou un bénévole peut se faire rappeler à l'ordre ; s'il ne se fie toujours pas aux règles, il devra quitter la zone, et l'inscription sera annulée pour les coureurs.



2 – Divers

Article 201 : Droit à l'image

Chaque participant (coureur, marcheur, enfant, spectateur, bénévole) autorise expressément les organisateurs des Foulées Achéroises ainsi que leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser gratuitement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation aux Foulées Achéroises.

Article 202 : Loi informatique et liberté / RGPD

Conformément à la loi informatique (6 janvier 1978) et au règlement RGPD (25 mai 2018), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

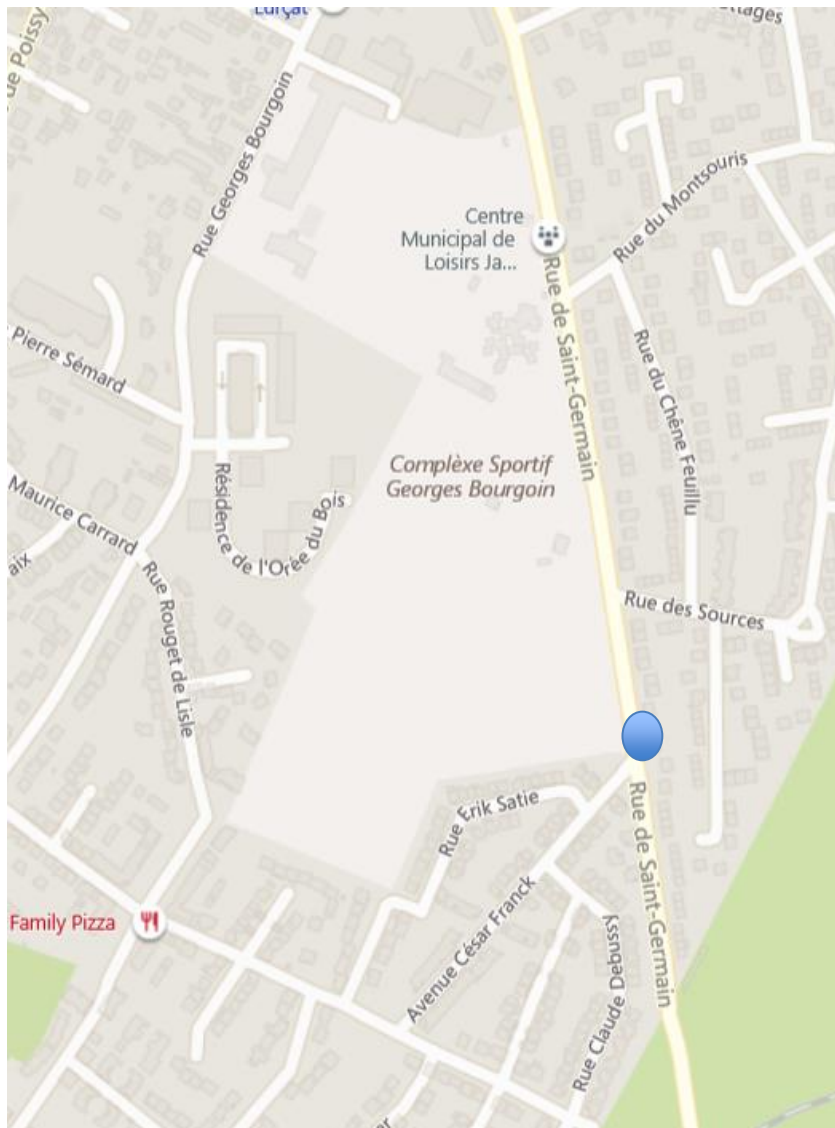
Article 203 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, le CLOCA se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas d'annulation, un report de l'engagement peut être validé pour l'édition suivante des Foulées Achéroises.

Article 204 : Renseignements

- ✓ Site internet : www.cloca.fr
- ✓ Facebook : [Foulées Achéroises](https://www.facebook.com/Foulées-Achéroises)
- ✓ Téléphone : 01 39 11 22 21
- ✓ Adresse mail : accueil@cloca.fr

Accès :



Complexe G. Bourgoïn
A hauteur du
95 rue de St Germain
Achères